

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX
23 Les Loges
POL 2023-093

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 23/10/2023 qui souhaite effectuer des travaux de créa GC – 8ml 1Ø45 – Traversé de route enrobé au 23 Les Loges,

Considérant que les travaux auront lieu du 13 au 24 novembre 2023 (12 jours),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux R de créa GC – 8ml 1Ø45 – Traversé de route enrobé au 23 Les Loges, une circulation alternée des véhicules sera mise en place du 13 au 24 novembre 2023 par l'entreprise CIRCET conformément à la déclaration faite.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera maintenue et deux sens de circulation alterné, régulés par feux tricolores seront mis en place.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, feux tricolores, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise CIRCET

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnieres.fr>

Fait à Monnières, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Benoît COUTEAU

